

DÉCISION DU MAIRE

Développement Artistique et Culturel Audrey VECA Décision n° DEC 2024 033

Objet : Contrat du spectacle "Les Égoïstes Anonymes"

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de proposer des spectacles diversifiés pour les Paraysiens,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec « SASU KALMIA PRODUCTIONS » sise 12 rue des turquoises, 85340 Les Sables d'Olonne, pour une représentation du spectacle « Les Égoïstes Anonymes » le samedi 09 mars 2024 à 20h30 à l'Avant-Scène.

Article 2 : La prestation totale est fixée à 3 692,50 € TTC (trois mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes).

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget primitif 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,